



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Secrétariat général  
Mission de coordination interministérielle /  
Pôle d'appui territorial

Annecy, le **27 MARS 2023**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Suivi par : M.François AYMA  
Tel : 04 50 33 61 17  
Mél : francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr

à

**Monsieur le président  
de la communauté de communes Usse et Rhône**

**Objet : Accord relatif à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Clermont**

Par délibération en date du 12 juillet 2022, votre conseil communautaire a arrêté le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Clermont.

Ce dossier, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 octobre 2022, a été soumis à l'examen des personnes publiques associées, puis a fait l'objet d'une enquête publique entre le 16 novembre 2022 et le 19 décembre 2022.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 18 janvier 2023 et le projet a été approuvé par la commission locale ad hoc le 26 janvier 2023.

Ce projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ayant été mis à l'étude avant la date de publication de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, est instruit, puis approuvé conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi précédemment évoquée.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**



Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la loi du 7 juillet 2016. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement.

Compte-tenu de ce qui précède, je donne mon accord au projet de création de l'AVAP de Clermont, lequel va permettre de préserver au mieux le patrimoine de la commune.

P/Le préfet  
le secrétaire général de la préfecture



David-Anthony DELAVOËT

Copie à :

- Monsieur le maire de Clermont
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le directeur départemental des territoires